

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Eric ARCHET - Béatrice ALVES GIEUSSE - Grégory AUREL - Patrice BES - Alain SYRYKH - Nicole ASTOUL

Représentés par procuration :

- Sandra BALTIERI à Michel BONNET

- Karine BERTRAND à Emmanuelle GALLESIO

- Camille LORENZO DOMINGO à Francis YECHE

Absents : - Delphine CALICIS - Audrey LONGO

Secrétaire : Emmanuelle GALLESIO

Compte rendu de la réunion du 22.10.2024 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION DM MODIFICATION INVESTISSEMENT ET OUVERTURE PROGRAMME AGENCE POSTALE (N° 30-2024)

Vu le mail de Mme ICHARD, conseiller aux décideurs locaux, informant qu'une erreur a été relevée au niveau de l'article 001,

Considérant les travaux qui devraient être entrepris à l'agence postale pour la mise en place d'un ilot numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
2315/293 Espace gaby cahuzac	Installations, matériel et outillage techniques	382 149,21
2315/210 Agence postale	Installations, matériel et outillage techniques	8 000,00
Total		390 149,21

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
001/OPFI déficit	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	390 149,21
Total		390 149,21

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS SMAEPG (N° 31-2024)

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics,

Vu la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collèges électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- APPROUVE la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- APPROUVE l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- APPROUVE les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- APPROUVE les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- APPROUVE les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET (CAGG) AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (SMAEPG) AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DE L'EXTENSION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE (N° 32-2024)

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
 - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
 - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG, Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 12 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
 - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Le Conseil municipal, avec une abstention et 12 voix pour :

- CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PREVOYANCE AUPRES DU CENTRE DE GESTION (N°33-2024)

Considérant que le contrat actuel avec Harmonie Mutuelle n'est pas légal ni labellisé,

Considérant l'échéance du 01.01.2025 pour la mise en place des nouvelles conditions obligatoires,

Etant donné que le contrat groupe prévu par le CDG répond aux exigences réglementaires,
M. le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 21.11.2024

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
Garanties obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. le maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. YECHE présente des propositions pour le budget 2025

- pas d'augmentation des taxes foncières
- 250 000 € pour la voirie dont 180 000 € reportés de 2024
- 300 000 € pour le programme Espace Gaby Cahuzac dont 200 000 € reportés de 2024
- après débat, validation du projet de lotissement La Peyre avec création d'un budget annexe : 50 000€ pour l'ensemble des études préliminaires et début du projet
- achat de jeux (city stade) pour 2 000 €
- étude de l'opportunité d'achat ou de location d'une balayeuse

VŒUX A LA POPULATION

La cérémonie des vœux à la population, se déroulera le vendredi 10 décembre 2025 à 19 heures à la salle des fêtes.

Elle comprendra aussi l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune

Elle sera suivie d'un buffet dînatoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux de la commune à ses employés aura lieu le jeudi 9 janvier à 17 heures dans les locaux de la mairie
- Les représentants du Crédit agricole nous ont rencontrés pour nous confirmer que l'agence de Cahuzac fermera son accueil aux clients le 1^{er} janvier 2025. Ils nous ont assuré que le distributeur de billets resterait en service. Ils ne nous ont donné aucune indication sur le devenir de l'immeuble. Situé à cet emplacement il peut intéresser la commune, le conseil municipal sera attentif à son devenir.
- le T1 situé dans l'ancien presbytère est devenu vacant. La commission d'attribution pour la relocation va être réunie.
- Un collectif d'artisans, de commerçants, de professions libérales et d'autres encore, ont demandé à être reçus par des élus communautaires afin d'avoir des explications suite au vote par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet d'une augmentation de la CFE. L'application du nouveau taux a entraîné une augmentation énorme de cette taxe chez la plupart des professions impactées. Cette rencontre aura lieu le mercredi 6 décembre à 19 heures 30 dans la salle du conseil municipal.
- Prochaine réunion : non fixée

(séance levée à 22 h 40)